

Héritiers : les principaux documents à fournir



Préparez **le règlement de la succession** en prenant connaissance des documents nécessaires à la constitution de votre dossier chez votre notaire.

05 45 82 02 36

tater.cognac@notaires.fr

Centre Notarial Régional

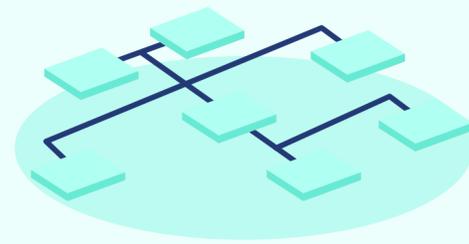
Documents concernant le défunt



- l'extrait d'acte de décès ou le jugement déclaratif de décès ;
- les livrets de famille ;
- la convention de Pacs, le contrat de mariage ou le jugement de divorce s'il y a lieu ;
- le testament ;
- la donation entre époux.



Documents concernant les héritiers



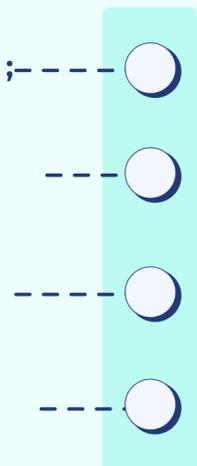
- la copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou la carte de séjour ;
- les livrets de famille ;
- la convention de Pacs, le contrat de mariage ou le jugement de divorce s'il y a lieu.



Documents sur les biens propres du défunt



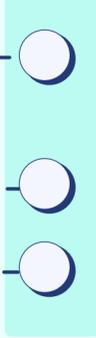
- l'acte de partage des successions recueillies par les époux ;
- la copie des déclarations fiscales de successions recueillies ;
- la copie des donations recueillies pendant le mariage ;
- le montant des sommes payées par la communauté, au profit du patrimoine propre du défunt, et inversement.



Documents concernant l'actif



- les comptes bancaires et les comptes de placements (livrets A, portefeuilles de valeurs mobilières, actions...);
- les contrats d'assurance vie et décès;
- les pensions et les retraites (dernier bordereau de versement);



Documents concernant le passif

- les frais de dernière maladie;
- les frais funéraires;
- les quittances d'eau, d'EDF-GDF, de téléphone;



- la carte grise du véhicule;
- les titres de propriété, l'évaluation des immeubles et les coordonnées du syndic;
- la liste des donations réalisées par le défunt et la copie des actes;



- les contrats de location et le montant des loyers;
- les appel de charges de copropriété;
- les emprunts et les cautions;



- le fonds de commerce (état du matériel, marchandises...);
- le montant des créances dues au défunt;
- les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt était associé.



- l'avis d'imposition sur le revenu, l'IFI, la taxe foncière, la taxe d'habitation;



- les contrats de location et les montant des loyers;
- les assurances mobilier, les objets d'arts et les bijoux;
- la copie de déclaration de l'IFI.



- les pièces justificatives de toutes autres dettes du défunt;
- les informations sur les prestations sociales versées au défunt (en vue de leur éventuelle récupération).

